

## Affaire Fillon : René Dosière plaide pour « pour une réelle transparence de la vie publique »

Le recrutement par les députés de collaborateurs au sein de leur famille doit être strictement encadré, estime le député PS, spécialiste des dépenses de l'Etat.

LE MONDE | 03.02.2017 à 07h27 • Mis à jour le 03.02.2017 à 10h45 | Par René Dosière (Député (PS) de l'Aisne)



René Dosière à l'Assemblée nationale, en juin 2013, lors du débat sur la transparence en politique. FRANCOIS GUILLOT/AFP

La prochaine Assemblée nationale sera composée de députés qui n'exerceront plus de fonctions exécutives locales. Cette novation dans le recrutement parlementaire va modifier sensiblement le travail législatif : présence accrue au Palais-Bourbon et, surtout, davantage de temps à consacrer au contrôle de l'argent public.

Légiférer, contrôler l'utilisation de l'argent public constitueront désormais l'essentiel de l'activité parlementaire, contrairement à ce qui se passe aujourd'hui où, même lorsqu'ils sont à Paris, les députés cumulards se préoccupent sans arrêt des affaires de la collectivité locale qu'ils dirigent. C'est dire que les futurs députés auront davantage besoin de collaborateurs qualifiés. Aujourd'hui, un collaborateur parlementaire sur trois est en poste à Paris. Le travail des futurs collaborateurs devra, lui aussi, se modifier sensiblement.

**Lire aussi : [Le vrai métier des attachés parlementaires, « couteaux suisses » des députés](http://affaire-penelope-fillon/article/2017/02/03/le-vrai-metier-des-attaches-parlementaires-couteau-suisse-des-deputes_5073798_5070021.html)** ([/affaire-penelope-fillon/article/2017/02/03/le-vrai-metier-des-attaches-parlementaires-couteau-suisse-des-deputes\\_5073798\\_5070021.html](http://affaire-penelope-fillon/article/2017/02/03/le-vrai-metier-des-attaches-parlementaires-couteau-suisse-des-deputes_5073798_5070021.html))

Outre la compétence, la confiance est fondamentale dans les rapports du député avec ses collaborateurs. C'est ce qui incite certains élus à travailler avec leur conjoint ou (et) leur enfant. Contrairement à une idée reçue, ces emplois familiaux concernent un nombre limité de députés : 95 – soit un député sur six – emploient 102 membres de leur famille, soit moins de 5 % de l'effectif des collaborateurs.

Cette confiance repose, souvent, sur le fait que le collaborateur partage la même sensibilité politique que son député, élément souvent déterminant. Contrairement aux fonctionnaires, qui doivent passer un examen ou un concours pour occuper un poste, le choix d'un collaborateur parlementaire est entièrement laissé à la discrétion du député. Etre collaborateur parlementaire, c'est également un premier engagement politique, et, pour certains, le début d'une longue carrière politique.

Bien que limités, les recrutements familiaux suscitent la réprobation de l'opinion publique, qui y perçoit une forme de népotisme, voire de favoritisme, en une période où tant de jeunes qualifiés recherchent un premier emploi. Réprobation légitime car il s'agit d'argent public. S'il est vrai que, dans de nombreuses activités privées, les conjoints travaillent ensemble – entreprises artisanales, commerciales ou professions libérales –, la différence fondamentale avec la petite entreprise publique que constituent le député et ses collaborateurs est bien liée au fait qu'il s'agit d'argent public.

## Création d'une association des députés employeurs

En outre, ces recrutements familiaux se heurtent au récent code de déontologie des députés. Adopté en 2011 par le bureau de l'Assemblée, ce code est en application depuis juin 2012. Il comporte un engagement des députés à refuser « *l'obtention d'un bénéfice financier ou matériel pour eux-mêmes ou leurs proches* ». Or le recrutement d'un conjoint représente un avantage financier incontestable. Jusqu'à présent, le déontologue de l'Assemblée n'a pas été saisi de cette question. Il conviendra de recueillir son avis.

Par ailleurs, la création récente d'une association des députés employeurs permet, désormais, d'envisager la discussion d'une convention collective avec les organisations représentatives de collaborateurs. Jusqu'alors, ce n'était pas possible car l'Assemblée nationale n'est pas l'employeur et chaque député ne constitue pas, au sens du code du travail, une entreprise. D'où la création de cette association des députés employeurs – avec une adhésion facultative –, qui vient d'ailleurs de négocier un premier accord concernant le temps de travail.

Cet accord ne concerne pour l'instant que les seuls salariés des députés membres de l'association. Mais on peut penser qu'à l'avenir, les résultats de la négociation sociale seront étendus à l'ensemble des députés. Quoiqu'il en soit, toute modification du statut des collaborateurs devra résulter d'une négociation dont le bureau de l'Assemblée validera les résultats.

## Fixer une grille de rémunération

Il serait enfin souhaitable de fixer une grille de rémunération adaptée aux divers postes de travail, en particulier pour les collaborateurs qui sont en poste dans la circonscription. Contrairement aux chiffres qui ont été affichés sur la place publique, les rémunérations des collaborateurs ne sont pas mirifiques.

Une enquête menée en 2013 par les services de l'Assemblée donnait un salaire mensuel net moyen de 2 333 euros. Les deux tiers des rémunérations étaient inférieures à 3 033 euros (brut), et 9 % dépassaient plus de 4 500 euros (brut) pour un temps plein. Enfin, le contrat est automatiquement rompu avec la cessation de fonction du député, ce qui, en cas d'élection générale, concerne au moins la moitié des parlementaires, et parfois plus.

**Lire aussi : [Affaire Fillon : qui sont les assistants parlementaires ?](https://www.decodeurs.com/article/2017/02/02/affaire-fillon-qui-sont-les-assistants-parlementaires_5073355_4355770.html)** (les-decodeurs/article/2017/02/02/affaire-fillon-qui-sont-les-assistants-parlementaires\_5073355\_4355770.html)

Il est donc possible et nécessaire de faire évoluer les conditions d'exercice des collaborateurs parlementaires avec un double souci. D'abord, renforcer le rôle du Parlement envers l'exécutif, ce qui nécessite la présence de collaborateurs qualifiés plus nombreux – ce qui permettrait de diminuer le nombre de députés. Concomitamment, améliorer la crédibilité des députés vis-à-vis des citoyens en encadrant plus strictement, voire en interdisant, le recrutement de collaborateurs familiaux.

---

René Dosière est membre de la commission des lois et spécialiste des dépenses de l'Etat.

---